



PROCES-VERBAL N° 23

Commission Régionale Contrôle Mutations.

SAISON 2025 – 2026.

Réunion du : Mardi 10 mars 2026.

Présidence : M. Antoine ROMBALDI.

Présent (s) : Messieurs Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusée :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR U16 ACQUAVIVA Mathieu du G.F.C. AJACCIO vers l'U.S.C. CORTE (Ligue Corse de Football).

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.

Suite au courriel de l'U.S.C. CORTE, en date du vendredi 06 mars 2026 et compte tenu du fait que le joueur cité en rubrique souhaite revenir à l'U.S.C. CORTE pour la saison 2025 – 2026 après avoir débuté cette saison 2025 – 2026 au sein du G.F.C. AJACCIO, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) **le retrait du cachet mutation pour le joueur U 16 ACQUAVIVA Mathieu et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 99 alinéa 2 des règlements généraux) au profit du club de l'U.S.C. CORTE.**

2°) CAS DU JOUEUR VETERAN EL ASSOULI Kaled licencié à la SQUADRA VALINCU A.R.R. (Ligue Corse de Football).

DEMANDE DE SORTIE.

Suite au courriel de la SQUADRA VALINCU A.R.R. en date du jeudi 26 février 2026 et compte tenu du fait que le club de la SQUADRA VALINCU A.R.R s'oppose à son départ car la volonté du joueur cité en rubrique est de rester à la SVARR pour la saison 2025 – 2026, la Commission précise que les services administratifs ne peuvent pas prendre une telle décision. Pour le faire il faut saisir la commission des statuts et règlements, qui prendront une décision que les services administratifs appliqueront. Pour l'instant la commission ne peut accéder à la requête de la SQUADRA VALINCU A.R.R. en l'état.

Rappel : Article 99 Alinéa 2 :

Article - 99 Spécificités du changement de club des jeunes

2. En cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.